

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
CADASTRE MINIER

Arrêté N°2024 ^{1024/157} /MEMC/SG/DGCM
portant modification des articles 1 et 2 de l'arrêté
N°2019-120/MMC/SG/DGCM du 13 juin 2019
portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation industrielle permanente de
carrière de calcaire dolomitique n°929
dénommée « DIOUNKAN-SUD » dans la
commune de Karangasso-Sambla, province du
Houet, au profit de la SOFANEC (IFU :
00041096K)

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ; -
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ; -
- VU la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 et son modificatif, la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 portant code minier du Burkina Faso ; - *Visa c FN-176*
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 et son rectificatif, le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre ; - *du 21/03/2024*
- VU le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ; -
- VU le décret n°2022-00996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ; -
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrieres ; -
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ; -
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 et son modificatif, le décret N°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 portant fixation des taxes et redevances minières ; -
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ; -
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ; -

- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- VU l'arrêté n°2019-120/MMC/SG/DGCM du 13 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation industrielle permanente de carrière de calcaire dolomitique n°929 dénommée « **DIOUNKAN-SUD** » dans la commune de Karangasso-Sambla, province du Houet, au profit de la **SOFANEC** (IFU : 00041096K) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2019-120/MMC/SG/DGCM du 13 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation industrielle permanente de carrière de calcaire dolomitique n°929 dénommée « **DIOUNKAN-SUD** » dans la commune de Karangasso-Sambla, province du Houet, au profit de la **SOFANEC** (IFU : 00041096K) sont modifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

ARTICLE 1 : Il est accordé à la **SOFANEC** dans les conditions du présent arrêté le renouvellement de l'autorisation n°929 d'exploitation industrielle permanente de carrières dénommée « **DIOUNKAN-SUD** » dans la commune de Karangasso-Sambla, province du Houet.

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de 97,796 ha. Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X (m)	Y (m)
A	255 400	1 217 800
B	256 800	1 217 800
C	256 800	1 217 100
D	255 400	1 217 100
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		



LIRE :

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de la **SOFANEC SARL**, ayant son siège social à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso, 02 BP 1556 Bobo-Dioulasso 02, téléphone : +226 25 46 95 46 / 71 50 36 24, l'autorisation d'exploitation industrielle permanente de carrière de calcaire dolomitique n°929 dénommée « **DIOUNKAN-SUD** » située dans la commune de **Toussiana**, province du Houet, région des Hauts-Bassins.

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de **97,789** ha. Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :


Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X (m)	Y (m)
A	255 400	1 217 800
B	256 800	1 217 800
C	256 800	1 217 100
D	255 400	1 217 100
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

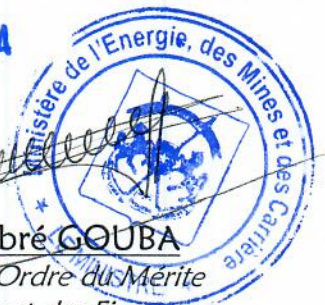
LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

09 AVR 2024


Yacouba Zabré GOUBA
Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances



Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1-DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEFP
- 1- DGI/ MEFP
- 3- la SOFANEC SARL
- 1-Gouvernorat / Région des Hauts-Bassins
- 1-Haut-Commissariat de la province du Houet
- 1-Mairie de Toussiana
- 1 - J.O.
- 1 - Classement